

ASSOCIATION GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY dans le cadre de ses statuts. Le siège est situé 1 Avenue des PINS 44700 ORVAULT.

Il a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Novembre 2023.

TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter. Un exemplaire du présent règlement est à la disposition de chaque membre sur simple demande.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'Association GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Comité Directeur ou le Bureau de l'Association à la majorité des voix et approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera affiché sur le tableau d'affichage à destination de l'ensemble des membres de l'Association, dans les vestiaires communs. Il pourra être adressé sur simple demande envoyée par écrit à l'Association.

TITRE 2 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article 3 - Modalité d'adhésion

L'adhésion se fait chaque année à partir du mois de Mai de la saison effective et jusqu'en Septembre, mois de la reprise des cours, ainsi que lors des journées d'inscription. Il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année.

Une séance d'essai n'est en aucune manière une inscription, ni une adhésion à l'association. Elle ne donne aucune priorité sur la ou les séances découvertes. Ainsi, le suivi d'une séance durant l'année écoulée ne constitue en aucun cas la réservation tacite de la date ou des séances. Les adhérents ayant toute latitude de changer de cours l'année suivante.

Le nombre croissant des adhérents impose une règle définie comme suit : les premières inscriptions dès le mois de mai de l'année en cours sont prioritaires, dans la limite des places disponibles, à la condition d'un dossier complet.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation et de l'adhésion annuelle. Son montant est fixé tous les ans par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure. Le remboursement ne se fera qu'à titre exceptionnel et pour motif grave ou impérieux avec justificatif (certificat médical, etc...) jusqu'au 31 Octobre de l'année en cours.

Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'Association.

Son versement doit être établi par chèque à l'ordre de GV du Petit Chantilly et effectué dès l'inscription à l'activité.

Cette cotisation permet d'assister à 1 cours par semaine planifié. Pour participer à 1 ou plusieurs cours supplémentaires par semaine, une majoration sera appliquée dès l'inscription, selon les grilles définies par les membres du Comité Directeur de l'Association, en fonction des places disponibles dans les cours. En cas de cours complet, de surcharge dans un cours, d'une capacité maximale atteinte l'Association refusera l'adhérent et pourra, éventuellement, proposer une substitution sur un autre cours dans la limite des places disponibles. Pour des questions de sécurité et d'organisation ; aucun changement de cours ne peut s'effectuer en cours d'année, les groupes étant constitués en début d'année sportive.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie sera exigé pour tous les nouveaux adhérents, dès son inscription. L'Association se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas un certificat médical en bonne et due forme.

Article 4 - Admission de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné du :

- Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive choisie datant de moins d'un an lors de la première prise de l'adhésion et le cas échéant un certificat de bonne reprise de l'activité sportive choisie si l'Adhérent a interrompu durant plusieurs semaines ses cours pour raisons médicales ou chirurgicales. L'Association se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas un certificat médical en bonne et due forme, et/ou si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour accueillir l'Adhérent.
- Le règlement de la cotisation.
- Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de leurs représentants légaux pour pratiquer les activités sous peine de refus au cours. Les Tuteurs et/ou les Curateurs doivent se faire connaître.
- Les personnes majeures, s'il y a lieu, sous tutelle et/ou curatelle doivent conjointement se faire connaître auprès de l'Association pour entériner l'inscription, sous peine de refus au cours.
- Les pratiquants sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le Comité Directeur

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, le Comité Directeur a pour fonction l'administration de l'Association.

Il est composé du Trésorier / Commission Trésorerie de l'Association, du Secrétaire / Secrétaire Adjoint de l'Association ainsi que du Président de l'Association. Ils sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. C'est le Comité Directeur qui désigne le candidat Président qui sera présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins trois fois par an, avec les membres du bureau, plus si nécessaire sur simple convocation adressée par le Président ou son représentant.

Le Secrétaire rédige les comptes-rendus de réunions. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue, la voix du Président de l'Association est prépondérante.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, le Bureau a pour objet de régler tous les problèmes qui ne nécessitent pas la compétence du Comité Directeur.

Il est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier / Commission Trésorerie, des membres élus aux activités annexes (communication, webmaster, manifestations) et des adjoints.

Article 8 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, les membres de l'Association sont convoqués par le Président. Elle approuve :

- Le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale,
- Le rapport moral et le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le rapport d'orientation de l'année à venir,
- Les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel

L'exercice social se déroule du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque adhérent de l'Association pourra présenter un maximum de quatre pouvoirs pour le vote des résolutions. Le vote se fera à main levée.

Article 9 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 23 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 10 - Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur ou le Bureau, conformément à l'article 26 des statuts de l'Association GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY. Il peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur ou le Bureau puis adopté par l'Assemblée Générale.

Article 11 – Pratique des activités

Le pratiquant de l'Association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe
- Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels se pratiquent les cours
- Respecter les horaires des cours choisis lors de son inscription
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition.

L'adhésion à l'Association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée Générale et aux événements conviviaux organisés par l'Association notamment).

Avant de se rendre aux séances proposées, le pratiquant s'assure de :

- Ne pas avoir de fièvre,
- De disposer de gel hydroalcoolique
- De respecter les directives gouvernementales en matière de virus et pandémies et respecter les gestes barrières.

Article 12 : Sécurité du pratiquant

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'Association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante. Les vêtements sont à ranger dans un sac de sport.

L'Association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Pour des raisons de sécurité lors de la pratique des activités ou pour répondre aux règles d'utilisation des locaux mis à disposition de l'Association par la Mairie d'Orvault, il est demandé de porter des chaussures adaptées et propres. Pour des raisons d'hygiène il est recommandé d'utiliser une serviette sur les tapis. Il est demandé à chaque adhérent de venir avec son matériel de base pour éviter toute propagation de virus, bactéries, microbes :

- Haltères, Élastiband
- Tapis de sol, Serviette, Bouteille d'Eau

L'Association GYM'VITALITÉ DU PETIT CHANTILLY met à disposition de ses adhérents du matériel de sport. Les adhérents prendront soin du matériel prêté par l'Association et mis à leur disposition. Tout matériel emprunté doit être désinfecté avant et après utilisation et rangé à son emplacement en fin de cours.

Pendant la séance, assurez-vous de :

- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique avant et après la séance,
- Respecter une distance physique minimum entre les pratiquants
- Utiliser de préférence votre propre matériel,
- En cas de prêt d'un matériel par l'Association, respectez les consignes de désinfection avant et après son utilisation.

En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité affichées et notamment :

- Appeler les pompiers
- Remplir une déclaration de sinistre mise à disposition dans le local à matériel
- Prévenir le Président ou un Membre du Comité Directeur ou du Bureau
- Faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des pompiers et la faire contre-signer par 1 témoin
- Transmettre la déclaration d'accident à l'assurance

Accueil des Mineurs / Sécurité : Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'animateur (à l'heure du début du cours) et devront s'assurer de la présence de ce dernier. L'animateur est responsable de l'enfant jusqu'à l'heure de fin prévue du cours. Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure.

La salle de danse est un lieu réservé à la pratique de la danse sous la responsabilité de l'animateur. Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition, jusqu'à la prise en charge de l'animateur. De plus les parents et adultes ne sont pas autorisés à assister aux séances, sauf lors des séances d'essai et sous l'autorité de l'animateur.

Article 13 – Règle de vie

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau, activités), nul n'est autorisé à promouvoir des opinions politiques ou religieuses.

Après 10 minutes de retard l'animateur pourra refuser le retardataire.

L'Association propose à ses adhérents plusieurs niveaux de pratique, très fort, fort, doux..., pour pouvoir satisfaire les performances de chacun. Afin de profiter pleinement des bienfaits de chacune de ces activités, l'animateur peut orienter les adhérents vers le niveau le plus adapté. Il pourra refuser l'accès au cours proposé s'il considère que l'adhérent se met en danger ou s'il n'est plus en sécurité.

Article 14 – Règlement Général de la Protection des Données

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'Association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées exclusivement à des fins de gestion associative (adhésion, planning, cahiers de présence, envoi de courriel pour les réunions, annulation de cours, manifestations, contact ponctuel...)

Ces données ne seront ni cédées ni vendues à des tierces personnes.

Nous vous précisons que la fourniture de vos données personnelles est obligatoire pour la gestion de l'ensemble des adhérents.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement et accès à des tiers non autorisés. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gv.petitchantilly@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'Association : Gym'Vitalité du Petit Chantilly, 1 Avenue des PINS, 44700 Orvault.

Il est formellement interdit de vendre, communiquer, céder, utiliser à des fins commerciales, propagandes, diffamatoires, malveillantes, voire calomnieuses, mensongères, les données personnelles des adhérents dans leur globalité ou de façon partielle, sans accord express de l'autorité administrative de l'Association Gym'Vitalité du Petit Chantilly, sous peine d'expulsion immédiate sans contrepartie financière. Toute violation des règles régies par le règlement général de la protection des données expose immédiatement les contrevenants aux sanctions pénales en vigueur. Toute violation au règlement intérieur de l'Association expose les contrevenants à une expulsion de l'Association, sans contrepartie financière, sans préavis ou délai de prévention, ni motif ou démarche particulière à effectuer au préalable.

Fait à Orvault, le 24 Novembre 2023.

La Secrétaire

Marie-Paule MALBEC

La Présidente

Fatima CHERFAOUI



Gym'Vitalité du Petit Chantilly
« Gymnastique Seniors pour Tous »
1 Avenue des PINS
44700 ORVAULT
gv.petitchantilly@orange.fr
<https://gymnastiquevolontairepetitchantilly.fr/>
02 40 72 03 51 - 06 22 64 78 62